

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

*Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus (le « **supplément de prospectus** »), ainsi que dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 1^{er} avril 2019 auquel il se rapporte, dans sa version modifiée ou complétée (le « **prospectus** »), et dans chaque document intégré ou réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

*Les titres offerts aux termes du présent supplément de prospectus n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'États américains et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis, à moins que ces titres ne soient inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'États américains applicables, ou à moins d'une dispense d'inscription. Voir « Mode de placement ».*

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus, et dans le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte, provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au secrétaire de North American Palladium Ltd, au 1 University Avenue, Suite 1601, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2P1, téléphone : 416 360-7590, ou par voie électronique sur www.sedar.com.

**SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS
AU PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ DATÉ DU 1^{ER} AVRIL 2019**

Reclassement

Le 8 avril 2019



NORTH AMERICAN PALLADIUM LTD.

75 010 000 \$

5 770 000 ACTIONS ORDINAIRES

Le présent supplément de prospectus vise le placement (le « **placement** ») de 5 770 000 actions ordinaires (les « **actions offertes** ») du capital-actions de North American Palladium Ltd. (la « **Société** », « **NAP** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») au prix de 13,00 \$ par action offerte (le « **prix d'offre** ») vendue par BCP III NAP L.P., un membre du même groupe que Brookfield Business Partners L.P. (« **Brookfield** » ou « **l'actionnaire vendeur** »). Le prix d'offre a été établi par voie de négociation entre Brookfield, BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO** ») et RBC Dominions valeurs mobilières Inc. (« **RBC** ») et, collectivement avec BMO, les « **chefs de file** », pour leur propre compte et celui de BNP Paribas (Canada) Valeurs mobilières inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. (désignés, avec les chefs de file, les « **preneurs fermes** »). Le placement est réalisé aux termes d'une convention de prise ferme intervenue en date du 8 avril 2019 entre la Société, Brookfield et les preneurs fermes (la « **convention de prise ferme** »). Nous ne toucherons rien sur le produit de la vente des actions offertes. Voir « L'actionnaire vendeur » et « Mode de placement ».

Les actions ordinaires en circulation de la Société (les « **actions ordinaires** ») sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **PDL** ». Le 4 avril 2019, soit le dernier jour de bourse complet précédant l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 14,28 \$. Le 5 avril 2019, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent supplément de prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 12,86 \$.

Prix : 13,00 \$ par action offerte

| | Prix d'offre au public | Rémunération des preneurs fermes ⁽¹⁾ | Produit net revenant à l'actionnaire vendeur ⁽²⁾ |
|----------------------|------------------------|---|---|
| Par action offerte | 13,00 \$ | 0,52 \$ | 12,48 \$ |
| Total ⁽³⁾ | 75 010 000 \$ | 3 000 400 \$ | 72 009 600 \$ |

Remarques

- (1) L'actionnaire vendeur s'est engagé à verser aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 4,0 % du produit brut du placement.
- (2) Après déduction de la rémunération devant être versée aux preneurs fermes (la « **rémunération des preneurs fermes** »), mais avant déduction des frais liés au placement, qui sont estimés à 600 000 \$ et qui seront payés par l'actionnaire vendeur sur le produit du placement. Malgré ce qui précède, la rémunération des preneurs fermes dans le cadre du placement sera déduite du produit tiré des actions ordinaires.
- (3) L'actionnaire vendeur a attribué aux preneurs fermes une option de surallocation (l'« **option de surallocation** »), qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie dans les 30 jours suivant la date de clôture du placement, pour acheter jusqu'à 865 500 actions ordinaires supplémentaires au même prix que celui énoncé ci-dessus, pour couvrir les surallocations éventuelles et stabiliser le marché. Voir « Mode de placement ». Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à l'actionnaire vendeur seront de 86 261 500 \$, 3 450 460 \$ et 82 811 040 \$ respectivement. Le présent supplément de prospectus ainsi que le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte visent également, en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions offertes pouvant être remises à l'exercice de l'option de surallocation.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions offertes à l'égard desquelles l'option de surallocation peut être exercée :

| | Nombre maximal d'actions offertes | Période d'exercice | Prix d'exercice |
|-------------------------|-----------------------------------|---|-----------------------------|
| Option de surallocation | Jusqu'à 865 500 actions offertes | Dans les 30 jours suivant la clôture du placement | 13,00 \$ par action offerte |

Sauf indication contraire expresse ou si le contexte ne s'y prête pas, lorsqu'il est employé aux présentes, le terme « actions offertes » comprend les actions ordinaires émises dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation.

Les preneurs fermes offrent conditionnellement les actions offertes visées par le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base, pour leur propre compte et sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur vente et leur remise par l'actionnaire vendeur et leur acceptation par les preneurs fermes conformément à la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de NAP et de l'actionnaire vendeur, ainsi que par Osler Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Les souscriptions seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution en tout et en partie et sous réserve du droit de fermer les registres de souscription à tout moment sans préavis. L'acquéreur d'actions offertes comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions offertes en vertu du présent supplément de prospectus et du prospectus préalable de base simplifié qui l'accompagne, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Un dépôt électronique attestant les actions offertes devrait être enregistré auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») et sera déposé auprès de la CDS à la clôture du placement (la « **date de clôture** »), laquelle devrait avoir lieu vers le 15 avril 2019 ou à toute autre date dont la Société, l'actionnaire vendeur et les preneurs fermes peuvent convenir. Voir « Mode de placement ».

BMO est membre du même groupe qu'une banque canadienne qui est un prêteur aux termes de la facilité de crédit de la Société et à laquelle cette dernière a garanti le paiement de certaines dettes. Par conséquent, la Société pourrait être considérée comme un émetteur associé de la BMO en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir « Mode de placement » et « Relation entre la Société et certains preneurs fermes ».

Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes, les preneurs fermes pourront réduire le prix d'offre et le modifier de nouveau, sans toutefois dépasser le prix d'offre

initial. Une telle réduction du prix d'offre par les preneurs fermes n'aura aucune incidence sur le produit net indiqué ci-dessus que Brookfield touchera. Voir « Mode de placement ».

Les investisseurs ne devraient se fier qu'aux renseignements à jour qui figurent au présent supplément de prospectus et au prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte ou qui y sont intégrés par renvoi, ces renseignements n'étant exacts qu'à la date du document applicable. Nous n'avons autorisé personne à fournir aux investisseurs de l'information différente. L'information qui figure sur le site Web de la Société n'est pas réputée faire partie du présent supplément de prospectus et n'y est pas intégrée par renvoi, et les investisseurs éventuels ne devraient pas s'y fier pour prendre leur décision d'investir dans les titres. Nous n'offrirons pas ces titres en vente dans un territoire où une telle offre ou vente n'est pas autorisée. Les investisseurs ne devraient pas présumer que l'information qui figure dans le présent supplément de prospectus est exacte à une date autre que celle qui est indiquée à la page frontispice du présent supplément de prospectus ou à la date des documents intégrés par renvoi aux présentes.

Un placement dans les actions offertes comporte certains risques. Les investisseurs devraient donc examiner la totalité du présent supplément de prospectus et du prospectus préalable de base simplifié daté du 1^{er} avril 2019 et étudier attentivement les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » ainsi que les risques indiqués dans les documents intégrés par renvoi aux présentes avant d'acquérir des actions offertes.

Les états financiers qui figurent aux présentes ou qui y sont intégrés par renvoi ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

Les investisseurs éventuels doivent savoir que l'acquisition des titres décrits aux présentes peut avoir des incidences fiscales au Canada. Les investisseurs devraient lire l'exposé fiscal qui figure aux présentes et consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard de leur situation personnelle. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Facteurs de risque ».

Aucune autorité en valeurs mobilières du Canada n'a approuvé ni désapprouvé les titres offerts aux présentes, ne s'est prononcée sur l'exactitude ou le caractère adéquat du présent supplément de prospectus et du prospectus préalable de base simplifié et n'a déterminé que le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base simplifié sont véridiques ou complets. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Dans le cadre du placement, sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent procéder à des surallocations ou effectuer des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à des niveaux autres que ceux qui pourraient par ailleurs se former sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Voir « Mode de placement ».

Le siège social et principal établissement de la Société est situé au 1 University Avenue, Suite 1601, Toronto (Ontario), M5J 2P1.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----|
| À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS | 1 |
| MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES..... | 1 |
| DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI | 3 |
| DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION | 4 |
| RENSEIGNEMENTS SUR LA PRÉSENTATION DE LA MONNAIE ET LES TAUX DE CHANGE | 4 |
| LE PLACEMENT | 6 |
| LA SOCIÉTÉ | 7 |
| FACTEURS DE RISQUE | 7 |
| EMPLOI DU PRODUIT | 10 |
| VENTES ANTÉRIEURES..... | 10 |
| COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS..... | 10 |
| STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ..... | 10 |
| DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES | 10 |
| L'ACTIONNAIRE VENDEUR | 11 |
| MODE DE PLACEMENT | 11 |
| RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES..... | 14 |
| CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES..... | 14 |
| ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT | 16 |
| AUDITEURS | 17 |
| AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES | 17 |
| INTÉRÊT DES EXPERTS..... | 17 |
| QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE..... | 17 |
| DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES | 17 |
| ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ..... | A-1 |
| ATTESTATION DE L'ACTIONNAIRE VENDEUR..... | A-2 |
| ATTESTATION DES PRENEURS FERMES..... | A-3 |

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

| | |
|---|----|
| AVIS AU LECTEUR..... | 1 |
| MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE..... | 1 |
| MONNAIE ET TAUX DE CHANGE..... | 3 |
| DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI | 3 |
| PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE | 4 |
| FACTEURS DE RISQUE | 4 |
| LA SOCIÉTÉ | 7 |
| DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS | 8 |
| MINE LAC DES ÎLES | 10 |
| STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ..... | 57 |
| RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE | 57 |
| EMPLOI DU PRODUIT | 57 |
| STRUCTURE DES ACTIONS | 58 |
| DIVIDENDES | 58 |

| | |
|--|-----|
| DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS | 58 |
| VENTES ANTÉRIEURES..... | 68 |
| COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS..... | 68 |
| MODE DE PLACEMENT | 69 |
| ACTIONNAIRE VENDEUR..... | 70 |
| CERTAINES INCIDENCES FISCALES | 71 |
| QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE..... | 71 |
| INTÉRÊT DE PERSONNES QUALIFIÉES | 71 |
| AUDITEURS | 71 |
| AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES | 72 |
| DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES | 72 |
| ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ..... | A-1 |

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Le présent document se divise en deux parties. La première partie, qui constitue le présent supplément de prospectus, décrit les modalités du placement et complète et actualise les renseignements contenus dans le prospectus préalable de base simplifié qui l'accompagne et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. La deuxième partie est le prospectus préalable de base simplifié qui accompagne les présentes, lequel contient de l'information plus générale qui pourrait, dans certains cas, ne pas s'appliquer au placement. Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié uniquement dans le cadre du placement. Nous vous recommandons de lire ce supplément de prospectus avec le prospectus préalable de base simplifié qui y est joint. Dans le cas où les renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus diffèrent de ceux qui sont contenus dans le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte, les renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus ont préséance sur les renseignements qui figurent dans le prospectus préalable de base simplifié qui l'accompagne.

Vous devriez vous fier uniquement aux renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte ou qui y sont intégrés par renvoi. Nous n'avons autorisé personne à vous communiquer des renseignements différents ou supplémentaires. Si des renseignements différents ou supplémentaires vous sont donnés, vous ne devez pas vous y fier. Nous n'offrons pas les titres offerts aux termes du présent supplément de prospectus et du prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte pour la vente ni ne sollicitons d'offre d'achat de ceux-ci dans des territoires où leur offre ou leur vente est interdite. Vous devez supposer que l'information qui figure dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte n'est exacte qu'à la date qui est indiquée à la page frontispice de ces documents et que l'information qui figure dans tout document qui est intégré par renvoi n'est exacte qu'à la date de ce document, peu importe le moment où le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte sont remis ou le moment de toute vente de nos titres aux termes des présentes. Nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives peuvent avoir changé depuis ces dates.

Les données sur le marché et certaines prévisions sur l'industrie utilisées dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte et dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans le supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte sont tirées de recherches sur le marché, de renseignements accessibles au public et de publications sectorielles. Nous estimons que ces sources sont généralement fiables; toutefois, l'exactitude et l'exhaustivité de ces renseignements ne sont pas garanties. Nous n'avons pas vérifié de manière indépendante ces renseignements et nous ne faisons aucune déclaration quant à l'exactitude de ces renseignements.

Sauf si le contexte ne s'y prête pas, toutes les sommes d'argent indiquées dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte sont exprimées en dollars canadiens. Les symboles « \$ » ou « \$ CA » désignent le dollar canadien et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain. Voir « Renseignements sur la présentation de la monnaie et les taux de change ».

Sauf indication contraire, dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte, les termes « nous », « nos », « notre » ou des termes similaires, ainsi que « NAP » ou la « Société », renvoient à North American Palladium Ltd. ainsi qu'à nos filiales.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte et les documents qui y sont intégrés par renvoi, renferment de l'« information prospective » et des « déclarations prospectives » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. L'information prospective se reconnaît généralement à l'emploi de termes comme « prévoir », « croire », « estimer », « s'attendre à », « compter », « avoir l'intention de », « planifier », « projeter », « pro forma » et d'autres expressions similaires, éventuellement employées au futur, au conditionnel ou à la forme négative. De par sa nature, l'information prospective oblige la Société à poser des hypothèses faisant intervenir des risques et des incertitudes, ce qui donne lieu à la possibilité que les prédictions, les prévisions, les attentes ou les conclusions de la Société se révèlent inexactes, que ses hypothèses se révèlent fausses et que ses objectifs, buts stratégiques et priorités ne soient pas

atteints. L'information prospective ne fait pas état de faits réels, mais uniquement des estimations et des attentes de la direction.

Plus particulièrement, le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte renferment des déclarations prospectives, notamment, à l'égard de ce qui suit : des événements ou des résultats futurs; l'échéancier et la réalisation du placement; l'information concernant le placement et l'émission des actions offertes; le remboursement de dettes de la Société; l'emploi du produit du placement; les activités de stabilisation du marché menées par les preneurs fermes; le cours des actions ordinaires de la Société; des renseignements concernant la stratégie de la Société; des plans ou le rendement financier ou opérationnel futurs, notamment les plans d'agrandissement de la Société à la mine Lac des Îles (la « **mine LDI** »); les occasions de développement; les échéanciers de projets; les plans ou les échéanciers de production; les dépenses en immobilisation et les prévisions de coûts relatifs à la fermeture de mine; la prolongation de la vie de la mine; les sources de minerai; la liquidité; l'estimation des coûts; les méthodes d'exploitation minière ou de broyage; les reprises attendues; le potentiel d'exploration ou les résultats d'explorations prévus; les hypothèses relatives au prix du minerai et aux taux de change; les estimations des réserves et des ressources et les autres énoncés qui expriment les attentes ou les estimations de la direction quant au rendement futur; les volumes de production; la solidité financière et opérationnelle des cocontractants; la situation, les pratiques et les tendances du secteur; les prix réalisés pour la production; les réserves minérales futures et la durée de vie des mines; les attentes de la direction en ce qui concerne la croissance, les renseignements financiers et les résultats d'exploitation de la Société; les recettes futures anticipées; les besoins de capitaux supplémentaires; les perspectives et occasions d'affaires; le traitement prévu par les régimes réglementaires gouvernementaux relativement aux questions environnementales; le traitement prévu par les régimes fiscaux gouvernementaux; la réglementation gouvernementale des activités minières; la dépendance envers le personnel; et la concurrence. Cette information prospective présente les opinions actuelles de la direction et repose sur l'information actuellement à sa disposition.

Plusieurs facteurs et hypothèses pourraient faire en sorte que les événements ou résultats réels diffèrent de façon importante des informations prospectives, y compris, sans s'y limiter, l'obtention du financement additionnel pour les projets d'expansion à des conditions raisonnables; que la mine LDI soit et demeure opérationnellement et économiquement viable; que les attentes quant à la teneur du minerai avant traitement, aux taux de récupération et au rendement de l'usine de traitement seront conformes aux prévisions à la mine LDI; que les plans relatifs à la production de la mine, à l'aménagement de la mine, à la production de l'usine de traitement ainsi qu'à l'exploration procèdent comme prévu et selon les prévisions budgétaires; que la Société réalise ses futurs projets de développement; que les indicateurs de base du marché entraînent une demande et des prix raisonnables du palladium et des sous-produits métalliques à l'avenir; que la Société ne subisse pas de désastres environnementaux, de changements réglementaires considérables ou de perturbations liées à des conflits de travail importants; à l'exactitude de l'interprétation de la Société du corps minéralisé; que l'information et l'avis que la Société a reçus de ses employés, conseillers et consultants sur des questions comme les estimations des réserves et des ressources minérales, l'ingénierie, l'aménagement minier, la métallurgie, la délivrance de permis et les questions d'ordre environnemental soient fiables et exacts et, en particulier, les modèles servant au calcul des réserves et des ressources minérales sont appropriés et exacts; que la Société et ses entrepreneurs réussissent à attirer et à conserver à leur service des employés compétents et en nombre suffisant.

La Société prévient le lecteur que cette information prospective comporte des risques connus et inconnus qui pourraient entraîner des écarts considérables entre les résultats réels et les résultats exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives. Ces risques comprennent notamment ce qui suit : la possibilité que les prix des marchandises et les taux de change fluctuent; le risque que la Société n'obtienne pas le financement nécessaire à la poursuite de ses projets d'expansion; le risque que la Société ne soit pas en mesure de créer suffisamment de liquidité pour assumer sa dette et se trouve dans l'obligation de prendre d'autres mesures; les risques inhérents aux activités d'extraction et de traitement, dont les risques environnementaux et les risques liés à la capacité de gestion des résidus; le risque de ne pas obtenir les permis et approbations réglementaires nécessaires à la poursuite des activités, ou de ne pas les obtenir en temps opportuns et à des conditions raisonnables; les conflits du travail, y compris à l'égard des conventions collectives entre la Société et les syndicats des employés; l'incertitude reliée aux droits des Premières Nations; la possibilité que la conjoncture économique se détériore; l'incapacité à atteindre les estimations du niveau et des coûts de production; la concentration du risque associé au transport et à la commercialisation; l'inexactitude des estimations des ressources minérales et des réserves minérales; la baisse du cours du palladium ou d'autres métaux peut rendre l'exploitation des réserves non rentable; la demande de services

d'exploration; d'aménagement et de construction ainsi que les frais d'exploration, d'aménagement et de construction; les risques liés aux programmes d'exploration futurs, y compris le risque que l'exploration future ne remplace pas les réserves et les ressources minérales qui sont épuisées; l'incertitude entourant la capacité de la Société d'atteindre ou de maintenir les niveaux de production prévus à la mine LDI; l'incertitude éventuelle liée au titre de propriété des terrains miniers de la Société; les exigences réglementaires notamment en matière d'environnement et le coût associé à leur respect; la perte d'employés clés; concurrence d'autres producteurs, dont de nouveaux producteurs, de métaux du groupe du platine; les risques que comportent les instances des autorités de réglementation ou les litiges actuels ou futurs (y compris les recours collectifs); la mise au point de nouvelles technologies et de nouveaux alliages pouvant réduire la demande de palladium; la capacité de la Société à respecter les conditions de ses ententes de crédit actuelles ou futures; les risques liés aux stratégies de couverture de la Société; l'absence d'infrastructures nécessaires pour aménager les projets de la Société et la capacité, pour la Société, de maintenir des contrôles internes adéquats sur la présentation de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information.

Plusieurs de ces incertitudes et éventualités peuvent avoir une incidence sur nos résultats réels et pourraient les faire différer sensiblement de ceux indiqués expressément ou implicitement dans des déclarations prospectives formulées par nous ou pour notre compte. Les lecteurs sont avisés que ces déclarations prospectives ne constituent pas une garantie du rendement futur. Ces mises en garde s'appliquent à toutes les déclarations prospectives formulées dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte. Pour de plus amples renseignements à propos de nos facteurs de risque, voir la rubrique « Facteur de risque » du présent supplément de prospectus et du prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte, ainsi que les documents intégrés par renvoi aux présentes et nos documents d'information continue déposés à l'occasion auprès des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières.

L'information prospective qui figure dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte, ainsi que dans les documents qui sont intégrés par renvoi aux présentes est donnée entièrement sous réserve du texte intégral des déclarations prospectives susmentionnées. De plus, nous n'avons pas l'intention d'actualiser ou de réviser l'information prospective en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où la loi nous y contraint.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié ci-joint uniquement aux fins du présent placement. L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus, et dans le prospectus préalable de base simplifié ci-joint, provient de documents déposés par nous auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. À la date du présent supplément de prospectus, nos documents d'information continue indiqués ci-dessous et déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues compétentes dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié ci-joint et en forment une partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, datée du 22 mars 2019;
- b) les états financiers consolidés annuels audités de la Société aux 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs s'y rapportant (les « **états financiers audités** »);
- c) le rapport de gestion de la Société concernant les états financiers audités;
- d) la circulaire de sollicitation de procuration de la Société datée du 2 avril 2019 relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui doit avoir lieu le 7 mai 2019;

- e) le « modèle » du sommaire des modalités daté du 4 avril 2019 déposé sur SEDAR (collectivement avec la présentation aux investisseurs, les « **documents de commercialisation** »).

Les documents de la nature susmentionnée, les notices annuelles, les états financiers annuels ou trimestriels, les rapports de gestion annuels ou trimestriels, les circulaires de sollicitation de procurations par la direction, les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise et les autres documents d'information devant être intégrés par renvoi dans un prospectus déposé en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* par NAP auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues du Canada après la date du présent supplément de prospectus et avant la réalisation ou la fin du placement sont réputés intégrés par renvoi dans le prospectus aux fins du placement. Les documents qui sont mentionnés dans les documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus, mais qui ne sont pas expressément intégrés par renvoi dans les présentes ou dans les documents intégrés par renvoi et qui n'ont pas à l'être ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus.

Toute déclaration contenue dans le prospectus préalable de base simplifié, dans le présent supplément de prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus préalable de base simplifié aux fins du présent placement sera réputée modifiée ou remplacée, aux fins du présent supplément de prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes, dans le prospectus préalable de base simplifié ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus préalable de base simplifié modifie ou remplace la déclaration en question. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement précise qu'elle modifie ou remplace la déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne une autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'un énoncé n'est pas réputé être un aveu à quelque fin que ce soit que l'énoncé modifié ou remplacé constituait, lorsqu'il a été fait, une information fautive ou trompeuse concernant un fait important ou l'omission d'un fait important devant être déclaré ou nécessaire pour qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur compte tenu des circonstances dans lesquelles il a été fait. L'énoncé ainsi modifié ou remplacé ne fait pas partie du présent supplément de prospectus, du prospectus préalable de base simplifié ou des documents qui y sont intégrés par renvoi, autrement que dans sa forme modifiée ou remplacée.

On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de la Société au 1 University Avenue, Suite 402, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2P1, numéro de téléphone : 416 360-7590, ou sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** »), sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Les documents de commercialisation ne font pas partie du présent supplément de prospectus ni du prospectus préalable de base simplifié ci-joint pour autant que leur contenu ait été modifié ou remplacé par une déclaration qui figure dans le présent supplément de prospectus ou dans une modification de celui-ci. Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé dans le cadre du placement auprès de la commission des valeurs mobilières ou une autorité semblable de chaque province du Canada après la date des présentes et avant la fin du placement des actions offertes aux termes du présent supplément de prospectus (y compris les modifications apportées aux documents de commercialisation, ou la version modifiée de ces documents) est réputé intégré par renvoi aux présentes.

RENSEIGNEMENTS SUR LA PRÉSENTATION DE LA MONNAIE ET LES TAUX DE CHANGE

Le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base simplifié ci-joint emploient le dollar canadien et le dollar américain. Sauf indication contraire, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens. Les symboles « \$ » ou « \$ CA » désignent le dollar canadien et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain. Le tableau suivant affiche, pour les exercices et les dates indiqués, certains renseignements concernant le taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain. L'information se fonde sur le taux de change

moyen quotidien publié par la Banque du Canada. Le 5 avril 2019, ce taux de change était de 1,00 \$ US = 1,3386 \$ (ou 1,00 \$ = 0,7470 \$ US).

| | Taux à la fin de la période | Moyenne⁽¹⁾ | Bas | Haut |
|-------------------------------------|--|------------------------------|------------|-------------|
| | | (\$ US par \$) | | |
| Exercice clos le 31 décembre | | | | |
| 2018 | 1,3642 \$ | 1,2957 \$ | 1,2288 \$ | 1,3642 \$ |
| 2017 | 1,2545 \$ | 1,2986 \$ | 1,2128 \$ | 1,3743 \$ |

(1) Moyenne des taux de change moyens quotidiens durant la période indiquée.

LE PLACEMENT

Le présent sommaire contient de l'information de base concernant le placement et ne prétend pas être exhaustif. Il ne contient pas tous les renseignements qui pourraient être importants pour vous. Vous devriez lire attentivement dans leur intégralité le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte et les documents qui y sont intégrés par renvoi avant de prendre une décision d'investissement.

| | |
|--|---|
| Émetteur : | North American Palladium Ltd. |
| Titres offerts : | 5 770 000 actions ordinaires à 13,00 \$ par action ordinaire. |
| Option de surallocation : | Les preneurs fermes ont obtenu une option de surallocation leur permettant d'acheter jusqu'à 15 % d'actions offertes supplémentaires au prix d'offre. L'option de surallocation peut être exercée pendant une période de 30 jours à compter de la date de clôture du placement. |
| Emploi du produit : | La Société ne tirera aucun produit du placement. |
| Symboles boursiers : | Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « PDL ». |
| Admissibilité aux fins de placement : | Admissibles aux REER, REEE, FERR, CELI, REEI et RPDB. Voir « Admissibilité aux fins de placement ». |
| Blocage : | La Société, ses administrateurs, ses hauts dirigeants et Brookfield seront assujettis à une période de blocage de 90 jours après la clôture, sous réserve de certaines exceptions. |
| Rémunération des preneurs fermes : | Une rémunération de 4,0 % du produit brut tiré du placement, comprenant les actions offertes vendues aux termes de l'option de surallocation, payable à la clôture. |
| Facteurs de risque : | Voir la rubrique « Facteurs de risque » du présent supplément de prospectus et du prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte pour obtenir un exposé des facteurs que vous devriez examiner attentivement avant de décider d'investir dans les actions offertes. |

LA SOCIÉTÉ

Le texte qui suit est une description de la Société et ne contient pas toute l'information sur la Société, ses terrains et ses activités que vous devriez examiner avant d'investir dans les actions offertes. Vous devriez lire attentivement dans leur intégralité le présent supplément de prospectus ainsi que le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte, y compris les rubriques « Facteurs de risque », ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi avant de prendre une décision d'investissement.

Description sommaire de l'entreprise

La Société est un producteur de métaux précieux reconnu qui exploite sa principale mine, la mine LDI en Ontario, au Canada, depuis 1993. La Société est l'un des deux principaux producteurs de palladium primaire dans le monde et elle offre aux investisseurs une exposition au cours du palladium. En 2015, la Société a réalisé avec Brookfield une restructuration de capital visant à financer son redressement. La propriété Lac des Îles (y compris la mine LDI et l'usine de traitement), constituée il y a plus de vingt ans, est le seul actif important de la Société. La propriété se situe à environ 90 km au nord-ouest de la ville de Thunder Bay (Ontario) Canada, et emploie plus de 550 personnes (dont environ 50 % proviennent de la région de Thunder Bay). La propriété comprend une mine à ciel ouvert inactive, une mine souterraine accessible par une rampe ou un puits et une usine de traitement d'une capacité nominale d'environ 15 000 tonnes par jour. Le produit principal de la Société est un concentré riche en palladium qui est actuellement vendu à trois fonderies. Le palladium est un métal qui sert principalement à la fabrication de convertisseurs catalytiques pour les automobiles.

En plus du terrain minier de 8 623 hectares (21 308 acres) qui compose la propriété du Lac des Îles et dont elle est entièrement propriétaire, la Société détient en propriété ou est en voie d'acquérir une participation exclusive dans les droits miniers de plusieurs terrains d'exploration d'éléments du groupe du platine (« EGP ») en Ontario, dont onze nouveaux terrains miniers qui sont tous situés à moins de 30 km de la mine LDI et qui ensemble couvrent une superficie de 35 352,5 hectares (87 358 acres). La Société détient également trois claims d'une superficie totale de 474 hectares (1 171 acres) dans le canton Rathbun du nord-est de l'Ontario (dans le district minier de Sudbury), dont elle a fait l'acquisition dans le cadre d'une convention de coentreprise d'exploration qui a pris fin avec Antofagasta Minerals Inc. La Société détient aussi une participation de 50 % dans une coentreprise avec Vale Canada Ltd. relativement à la propriété nickel-cuivre-EGP Shebandowan, d'une superficie de 7 996 hectares (19 759 acres), ce qui comprend l'ancienne mine en production de sulfure de nickel Shebandowan.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans nos actions offertes comporte des risques élevés. En plus des autres renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, vous devriez examiner attentivement les facteurs de risque présentés ci-après de même que les facteurs de risque décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus préalable de base simplifié qui l'accompagne avant d'acquérir des actions offertes. Si l'un ou l'autre des risques suivants se matérialise, notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos perspectives pourraient en subir les contrecoups. Par conséquent, le cours de nos titres pourrait baisser et vous pourriez perdre la totalité ou une partie de votre investissement. Les risques présentés ci-après ne sont pas les seuls risques auxquels nous sommes confrontés. Des risques et des incertitudes dont nous n'avons pas connaissance ou qui nous paraissent négligeables actuellement pourraient également nuire considérablement à notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives. Vous devriez également consulter les autres renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié qui l'accompagne ou qui y sont intégrés par renvoi, y compris nos états financiers consolidés et les notes s'y rapportant.

Risques liés au placement et aux titres de la Société

Les ventes futures de nos actions ordinaires sur les marchés publics par nos actionnaires ou par nous, ou la crainte de telles ventes, pourraient faire chuter le cours de nos actions ordinaires.

Nos actions ordinaires pourraient être vendues en grand nombre sur le marché public à tout moment. Si une grande quantité d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires étaient vendus, ou si le marché estime qu'une telle vente est imminente, le cours des titres de la Société pourrait baisser.

Un placement dans les actions offertes peut entraîner la perte intégrale du placement d'un investisseur.

Un rendement positif sur un placement dans les actions offertes n'est pas garanti. Rien ne garantit qu'un placement dans les actions offertes donnera un rendement positif à court ou à long terme. Un placement dans les actions offertes comporte des risques élevés et ne doit être fait que par des investisseurs qui disposent de ressources financières suffisantes pour leur permettre d'assumer ces risques et qui n'ont pas besoin d'une liquidité immédiate dans leur placement.

La Société peut émettre des actions ordinaires additionnelles, ce qui pourrait donner lieu à une dilution pour les actionnaires de la Société.

Le nombre d'actions ordinaires que la Société est autorisée à émettre est illimité. Le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société peut, à son gré, émettre des actions ordinaires additionnelles à l'occasion (y compris par la vente de titres convertibles en titres de capitaux propres), sous réserve des règles applicables des bourses de valeurs auxquelles les actions ordinaires sont alors inscrites et des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'émission d'actions ordinaires additionnelles pourrait avoir un effet de dilution sur la participation des porteurs d'actions offertes. En outre, toute opération comportant l'émission d'actions ordinaires non émises, mais auparavant autorisées, ou de titres convertibles en actions ordinaires, donnerait lieu à une dilution, possiblement importante, pour les porteurs de titres. L'exercice d'options d'achat d'actions actuellement en cours pourrait également entraîner une dilution pour les porteurs de titres.

La vente d'un grand nombre de titres de la Société, ou l'offre de tels titres pour la vente, pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours de ces titres sur le marché et entraîner la dilution du bénéfice par action pour les investisseurs. La baisse du cours des titres de la Société sur le marché pourrait nuire à la capacité de la Société de mobiliser des capitaux supplémentaires par le biais de la vente de titres, si la Société souhaitait le faire.

Le cours des actions ordinaires de la Société est volatil.

Le cours des titres cotés en bourse est assujéti à une grande volatilité. On doit s'attendre à ce que les cours fluctuent continuellement et rien ne garantit que le cours d'une action augmentera ou baissera dans l'avenir. Au cours des dernières années, les marchés boursiers aux États-Unis et au Canada ont connu une grande volatilité des cours et des volumes, et le cours des titres de bon nombre de sociétés, particulièrement celles que l'on considère comme des sociétés d'exploration et en phase de démarrage, dont fait partie la Société, ont connu des fluctuations importantes des cours qui n'étaient pas nécessairement liées au rendement d'exploitation, à la valeur des éléments d'actif sous-jacents ou aux perspectives de ces sociétés. Les facteurs ayant une influence sur cette volatilité comprennent les développements macroéconomiques en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale, ainsi que les perceptions du marché à l'égard de l'attrait de secteurs en particulier. Le cours des actions ordinaires risque aussi d'être grandement influencé par des variations à court terme des prix du palladium ou d'autres minerais, les fluctuations des taux de change et la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société, tels qu'ils sont présentés dans ses communiqués sur les résultats. D'autres facteurs qui ne sont pas liés au rendement de la Société, mais qui peuvent avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires comprennent notamment : la mesure dans laquelle la couverture par des analystes offerte aux investisseurs à l'égard de l'entreprise de la Société peut être restreinte si des banques d'affaires ayant des capacités de recherche ne suivent pas les titres de la Société; une baisse du volume de négociation et de l'intérêt général des marchés à l'égard des titres de la Société pourrait toucher la capacité d'un investisseur de négocier un nombre important de titres de la Société; la taille du flottant de la Société pourrait restreindre la capacité de certaines institutions d'investir dans ses titres; une baisse marquée du cours des titres de la Société qui perdurerait pendant une période importante pourrait faire en sorte que ses titres soient radiés de la cote d'une bourse de valeurs, réduisant ainsi davantage leur liquidité.

Rien ne garantit qu'un marché suffisamment liquide pour la négociation des actions ordinaires de la Société existera dans l'avenir.

Les actionnaires de la Société pourraient être incapables de vendre un nombre important d'actions ordinaires sur les marchés publics ou d'en vendre un nombre important sans une réduction considérable du cours de leurs actions ordinaires. Rien ne garantit que les actions ordinaires de la Société afficheront une liquidité suffisante sur le marché et que la Société continuera de respecter les exigences d'inscription de la TSX ou de pouvoir s'inscrire à une autre bourse publique.

La Société n'a pas versé de dividendes et elle pourrait ne pas en verser dans un avenir prévisible.

Le versement de dividendes sur les actions ordinaires se fait à la discrétion du conseil. Bien que la Société ait versé des dividendes par le passé, elle n'a pas adopté de politique formelle relative aux dividendes. Le conseil fixera le moment de la déclaration, le versement et le montant réels des dividendes futurs en se fondant, entre autres, sur les flux de trésorerie, les résultats d'exploitation, la situation financière et les fonds nécessaires au financement des activités en cours ainsi que sur les autres considérations commerciales qu'il jugera pertinentes.

Le niveau d'endettement de la Société pourrait avoir des incidences défavorables importantes.

Le niveau d'endettement de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, y compris limiter sa capacité d'obtenir du financement supplémentaire destiné au fonds de roulement, aux dépenses en immobilisations, à la mise au point de produits, aux besoins au titre du service de la dette, aux acquisitions et aux besoins généraux de l'entreprise ou à d'autres fins. Il pourrait contraindre la Société dans l'exercice de ses activités, limiter sa capacité de déclarer des dividendes sur ses actions ordinaires, la forcer à consacrer une partie de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts sur sa dette existante et l'empêcher de les consacrer à d'autres fins, y compris aux frais d'exploitation, aux dépenses en immobilisations et aux nouvelles occasions d'affaires, la soumettre à des frais d'intérêt accrus sur les emprunts à taux variables, limiter ses possibilités d'adaptation à l'évolution des conditions du marché, lui faire subir un désavantage concurrentiel par rapport à ses concurrents moins endettés, l'exposer davantage au ralentissement de la conjoncture économique générale et, enfin, l'empêcher d'engager les dépenses en immobilisations que requièrent sa croissance et ses stratégies.

Brookfield exerce un contrôle important sur la Société et les investisseurs pourraient ne pas bénéficier des mêmes protections de gouvernance dont ils auraient joui si la Société n'était pas sous contrôle majoritaire.

Brookfield a le contrôle de la majorité des droits de vote de la Société et aura droit, après le placement, à environ 81,05 % (environ 79,58 % si l'option de surallocation est exercée intégralement) des actions ordinaires. Par conséquent, tant qu'elle détiendra une importante participation avec droit de vote dans la Société, Brookfield aura la capacité d'exercer une influence considérable sur de nombreuses questions touchant la Société, y compris ce qui suit :

- la composition du conseil et, par l'intermédiaire du conseil, toute décision ayant trait aux politiques et aux plans d'affaires, y compris la nomination et la destitution de ses dirigeants;
- les décisions ayant trait aux acquisitions d'entreprises, à des fusions ou à d'autres regroupements d'entreprises;
- la structure du capital de la Société, y compris les activités de financement.

Les actions ordinaires pourraient être moins liquides et se négocier à une valeur inférieure à celle qu'elles auraient si Brookfield n'avait pas la capacité d'exercer une influence considérable ou de prendre des décisions sur les questions touchant la Société. De plus, la participation avec droit de vote importante de Brookfield dans la Société peut décourager les opérations comportant un changement de contrôle de la Société, y compris les opérations dans le cadre desquelles un investisseur, à titre de porteur d'actions ordinaires, pourrait autrement recevoir une prime à l'égard de ses actions ordinaires par rapport au cours du marché.

Par ailleurs, en plus de devoir être approuvée par le conseil, toute offre publique d'achat, fusion, vente de la quasi-totalité des actifs de la Société ou opération semblable doit être approuvée par Brookfield. Les intérêts de Brookfield pourraient être incompatibles avec les intérêts des autres actionnaires de la Société.

EMPLOI DU PRODUIT

Nous ne toucherons rien sur le produit de la vente des actions offertes par l'actionnaire vendeur dans le cadre du présent placement.

Le produit net total du placement revenant à l'actionnaire vendeur est estimé à environ 71 409 600 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 3 000 400 \$ et des frais liés au placement qui sont estimés à 600 000 \$ (compte non tenu des taxes et impôts applicables). Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le produit net total du placement revenant à l'actionnaire vendeur est estimé à environ 82 211 040 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 3 450 460 \$ et des frais liés au placement qui sont estimés à 600 000 \$ (compte non tenu des taxes et impôts applicables).

VENTES ANTÉRIEURES

À l'exception des émissions décrites à la rubrique « Ventes antérieures » du prospectus préalable de base simplifié ci-joint, nous n'avons vendu ni émis aucune action ordinaire ni aucun titre convertible en actions ordinaires au cours des 12 mois précédant la date du présent supplément de prospectus.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Le tableau ci-après présente, pour les périodes indiquées, les cours quotidiens extrêmes et le volume des opérations total sur nos actions ordinaires à la TSX (communiqués par TMX Datalinx).

| Mois | Cours des actions | | Volume total des opérations |
|---------------------------------|-------------------|----------|-----------------------------|
| | Haut | Bas | |
| Avril 2018 | 11,16 \$ | 9,80 \$ | 212 430 |
| Mai 2018 | 11,98 \$ | 10,60 \$ | 429 470 |
| Juin 2018 | 11,44 \$ | 9,33 \$ | 122 530 |
| Juillet 2018 | 9,98 \$ | 9,26 \$ | 89 910 |
| Août 2018 | 10,20 \$ | 9,20 \$ | 85 190 |
| Septembre 2018 | 10,05 \$ | 8,62 \$ | 78 350 |
| Octobre 2018 | 11,10 \$ | 9,40 \$ | 120 860 |
| Novembre 2018 | 13,35 \$ | 10,10 \$ | 191 980 |
| Décembre 2018 | 12,23 \$ | 9,12 \$ | 112 180 |
| Janvier 2019 | 13,36 \$ | 10,93 \$ | 255 570 |
| Février 2019 | 23,77 \$ | 13,03 \$ | 1 248 803 |
| Mars 2019 | 26,30 \$ | 14,22 \$ | 3 198 775 |
| 1 ^{er} au 5 avril 2019 | 15,63 \$ | 12,31 \$ | 860 108 |

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente la structure du capital consolidé de NAP aux dates précisées, compte non tenu et compte tenu du placement. Ce tableau doit être lu conjointement avec les états financiers de la Société intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

| | Données pro forma au 31 décembre 2018, compte tenu du placement | Données pro forma au 31 décembre 2018, compte tenu du placement | Données pro forma au 31 décembre 2018, compte tenu du placement (y compris l'option de surallocation) |
|--|---|--|--|
| Au 31 décembre 2018 | (en millions de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ordinaires en circulation) | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 12,3 \$ | 12,3 \$ | 12,3 \$ |
| Dette | | | |
| Facilité de crédit | 37,0 \$ | 37,0 \$ | 37,0 \$ |
| Partie courante de la dette à long terme | 0,0 \$ | 0,0 \$ | 0,0 \$ |
| Dette à long terme | 0,0 \$ | 0,0 \$ | 0,0 \$ |
| Total des passifs | 127,0 \$ | 127,0 \$ | 127,0 \$ |
| Capitaux propres | 549,7 \$ | 549,7 \$ | 549,7 \$ |
| Capitalisation boursière | 634,9 \$ | 764,9 \$ | 764,9 \$ |
| Actions ordinaires en circulation | 58 840 783 | 58 840 783 | 58 840 783 |

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Le capital-actions autorisé de NAP est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 5 avril 2019, nous avons 58 840 783 actions ordinaires émises et en circulation.

Voir la rubrique « Description des titres offerts – Actions ordinaires » dans le prospectus préalable de base simplifié pour obtenir une description des caractéristiques des actions ordinaires.

L'ACTIONNAIRE VENDEUR

Le tableau qui suit présente certains renseignements sur les actions ordinaires dont l'actionnaire vendeur est propriétaire compte non tenu et compte tenu de la réalisation du placement (en supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée). Toutes les actions ordinaires indiquées ci-après sont détenues en propriété véritable et en propriété inscrite par l'actionnaire vendeur.

| Nom de l'actionnaire | Actions ordinaires détenues en propriété véritable compte non tenu du placement | | Actions ordinaires placées dans le cadre du placement | Actions ordinaires détenues en propriété véritable à la réalisation du placement | |
|-------------------------|---|--------------------------------|--|--|--------------------------------|
| | Nombre | Pourcentage de la catégorie | Nombre | Nombre | Pourcentage de la catégorie |
| BPC III NAP L.P. | 53 459 128 | 90,85 % | 5 770 000 | 47 689 128 | 81,05 % |

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de prise ferme, l'actionnaire vendeur a convenu de vendre et les preneurs fermes ont convenu d'acheter à la date de clôture, les actions offertes au prix d'offre pour un produit brut global de 75 010 000 \$ payable en espèces à l'actionnaire vendeur contre livraison de ces actions offertes, sous réserve du respect de toutes les exigences juridiques nécessaires et des conditions prévues dans la convention de prise ferme. Les obligations des preneurs fermes découlant de la convention de prise ferme sont individuelles (et non solidaires), sont assujetties à certaines conditions de clôture, et les preneurs fermes peuvent y mettre fin à leur gré à la survenance de certains événements indiqués dans la convention de prise ferme. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de toutes les actions offertes et de les régler s'ils en achètent aux termes de la convention de prise ferme. Ils ne sont toutefois pas tenus de prendre livraison des actions offertes visées par l'option de surallocation décrite ci-après ni de les régler.

Le présent placement est réalisé simultanément dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. Les actions offertes seront offertes au Canada par les preneurs fermes, directement ou par l'entremise de courtiers dûment inscrits au Canada qui sont membres de leurs groupes respectifs. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent offrir les actions ordinaires à l'extérieur du Canada.

Les actions offertes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières étatiques des États-Unis, et, sous réserve de certaines dispenses d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables, elles ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis. Les preneurs fermes ont convenu de s'abstenir d'offrir ou de vendre les actions ordinaires aux États-Unis, sauf à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens de *qualified institutional buyers* dans la règle intitulée *Rule 144A* de la Loi de 1933) dans le cadre d'opérations, conformément à la dispense d'inscription en vertu de la Loi de 1933 prévue par la règle intitulée *Rule 144A* prise en application de celle-ci et de dispenses similaires des exigences d'inscription des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Les preneurs fermes offriront et vendront les actions offertes à l'extérieur des États-Unis conformément à la règle intitulée *Rule 903* du règlement intitulé *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. En outre, un courtier (qu'il participe ou non au placement) pourrait violer les exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 s'il offre ou vend des actions offertes aux États-Unis dans les 40 jours suivant le début du placement, à moins que ce ne soit conformément à la *Rule 144A*.

L'actionnaire vendeur a accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation lui permettant d'acheter jusqu'à 865 500 actions ordinaires additionnelles. Les preneurs fermes peuvent exercer cette option uniquement afin de couvrir les surallocations, faites dans le cadre du placement, le cas échéant. Les preneurs fermes peuvent exercer cette option dans les 30 jours suivant la clôture du placement. Si les preneurs fermes exercent cette option, chacun d'eux achètera des actions visées par l'option de surallocation selon les proportions indiquées dans la convention de prise ferme. En vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base simplifié qui l'accompagne visent aussi l'attribution de l'option de surallocation et le placement des actions offertes additionnelles pouvant être émises à l'exercice de l'option de surallocation.

Le prix d'offre des actions ordinaires a été établi par voie de négociation entre l'actionnaire vendeur et les chefs de file, conformément aux politiques de la TSX.

La Société et l'actionnaire vendeur ont convenu d'indemniser les preneurs fermes et certaines de leurs parties liées quant aux pertes, réclamations, dommages, obligations et frais liés ou attribuables, directement ou indirectement, aux opérations envisagées par la convention de prise ferme; toutefois, la Société et l'actionnaire vendeur ne seront pas tenus d'indemniser ces personnes pour les pertes, les réclamations, les dommages, les obligations ou les frais qui découlent d'une négligence grave, d'une fraude ou d'une inconduite délibérée.

Aux termes de la convention de prise ferme, l'actionnaire vendeur a convenu de payer la rémunération des preneurs fermes (soit 4,0 % du produit brut tiré du placement) en contrepartie des services rendus dans le cadre du placement. Nous paierons tous les frais entraînés par le placement (autre que les frais supportés par les preneurs fermes et les honoraires et débours du conseiller juridique des preneurs fermes, qui seront payés par les preneurs fermes, à moins que le placement ne soit pas réalisé pour une raison autre que le manquement d'un ou de plusieurs preneurs fermes, tel qu'il est indiqué dans la convention de prise ferme), conformément aux modalités établies dans la convention de prise ferme. Les preneurs fermes ne toucheront aucune autre rémunération ou commission de la Société dans le cadre de la réalisation du placement.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu, pour une période de 90 jours après la date de clôture, de s'abstenir d'émettre des actions ordinaires de la Société ou des titres qui donnent droit à des actions ordinaires de la Société par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, ou d'autoriser ou de promettre l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de titres qui donnent droit à des actions ordinaires de la Société par voie de conversion, d'exercice ou d'échange, sous réserve de certaines exceptions limitées.

En outre, la réalisation du placement est conditionnelle à ce que l'actionnaire vendeur et chacun des administrateurs et hauts dirigeants de la Société conclue une convention de blocage en faveur des preneurs fermes, qui stipule notamment son engagement à s'abstenir d'offrir de vendre ses actions ordinaires ou des instruments financiers ou des titres qui donnent droit à des actions ordinaires par voie de conversion ou d'échange ou de

promettre ou d'annoncer une telle offre ou vente pendant 90 jours après la date de clôture, sous réserve de certaines exceptions limitées.

De plus, conformément aux instructions générales de certaines autorités en valeurs mobilières canadiennes et aux Règles universelles d'intégrité du marché pour les marchés canadiens (les « **RUIIM** »), les preneurs fermes ne peuvent offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires pendant la durée du placement. Les instructions générales et les RUIIM prévoient certaines exceptions à cette interdiction. Les preneurs fermes ne peuvent se prévaloir de ces exceptions qu'à la condition que l'offre d'achat ou l'achat ne soit pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ordinaires ou de faire monter leur cours. Ces exceptions comprennent l'offre ou l'achat permis aux termes de ces instructions générales et les RUIIM, se rapportant aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché, ainsi que l'offre ou l'achat fait pour un client et pour son compte lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou réaliser des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un niveau autre que celui qui se serait formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment et peuvent comprendre :

- des opérations de stabilisation;
- des ventes à découvert;
- des achats pour couvrir des positions créées par des ventes à découvert;
- l'imposition de pénalités de spéculation; et
- des opérations de couverture syndicaire.

Les opérations de stabilisation sont des offres ou des achats faits par les preneurs fermes pour empêcher ou retarder une baisse du cours des actions ordinaires pendant la durée du placement. Ces opérations peuvent également comprendre la vente à découvert d'actions ordinaires, par lesquelles les preneurs fermes vendent un nombre d'actions ordinaires plus grand que celui qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », qui sont des positions vendeurs sur un nombre d'actions ordinaires qui n'est pas supérieur à l'option de surallocation, ou des « ventes à découvert non couvertes », qui sont des positions vendeurs sur un nombre d'actions ordinaires supérieur à l'option de surallocation.

Les preneurs fermes peuvent dénouer une position vendeur couverte en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, ou en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Pour prendre cette décision, les preneurs fermes tiendront compte, entre autres, du cours des actions ordinaires sur le marché libre comparativement au prix auquel ils peuvent acheter des actions ordinaires au moyen de l'option de surallocation.

Les preneurs fermes doivent dénouer toute position vendeur non couverte en achetant des actions ordinaires sur le marché libre. Il est plus probable qu'une position vendeur non couverte soit créée si les preneurs fermes craignent qu'une pression à la baisse s'exerce sur le cours des actions ordinaires sur le marché libre et ait une incidence négative sur les acheteurs éventuels dans le cadre du présent placement.

Les ventes à découvert non couvertes seront comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes. L'acheteur éventuel d'actions offertes comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes les acquiert, dans chaque cas, en vertu du présent supplément de prospectus et du prospectus préalable de base simplifié, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire.

En raison de ces activités, le cours des actions offertes peut être supérieur au cours qui pourrait par ailleurs se former sur le marché libre. Si les preneurs fermes entreprennent de telles activités, ils peuvent décider de les interrompre à tout moment. Ils peuvent effectuer ces opérations à n'importe quelle bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites, sur le marché hors cote ou autrement.

Les preneurs fermes proposent d'offrir au départ les actions offertes au prix d'offre. Après avoir déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions offertes au prix d'offre, les preneurs fermes pourront

réduire le prix offre et le modifier de nouveau, sans toutefois dépasser le prix d'offre initial, auquel cas la rémunération touchée par les preneurs fermes qui vendent leur quote-part des actions offertes à un prix réduit sera réduite de la différence négative entre le prix global payé par les acquéreurs et le prix payé par les preneurs fermes visés à l'actionnaire vendeur. Malgré toute réduction par les preneurs fermes du prix d'offre des actions offertes, l'actionnaire vendeur recevra tout de même le produit net qui est indiqué à la page couverture du présent supplément de prospectus.

Les souscriptions d'actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les livres de souscription à tout moment sans préavis.

RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES

Certains des preneurs fermes et des membres de leurs groupes nous ont déjà fourni, dans le passé, et pourraient nous fournir dans l'avenir, des services bancaires commerciaux, des conseils financiers, des services de courtage de valeur et d'autres services dans le cours normal de leurs activités, pour lesquels ils ont eu droit et pourront continuer d'avoir droit aux honoraires et rémunération usuels.

BMO, qui est un prêteur de la Société aux termes d'une facilité de crédit renouvelable (la « **facilité de crédit** ») conclue aux termes d'une convention de crédit (la « **convention de crédit de BMO** »), est un membre du même groupe qu'une banque canadienne. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un émetteur associé de BMO au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Au 5 avril 2019, l'encours de la facilité de crédit était d'environ 18,1 millions de dollars américains. La facilité de crédit est garantie par un droit de premier rang sur l'ensemble de l'entreprise, des biens et des actifs réels et personnels de la Société, notamment toute action du capital d'une société ou participation dans une autre personne morale (sauf, pour plus de clarté, les actifs loués par la Société autres que son droit de locataire sur ceux-ci, sous réserve des charges autorisées, comme il est décrit à la convention de crédit de BMO). La facilité de crédit comprend notamment des clauses restrictives applicables aux limites visant l'octroi de privilèges, aux dettes supplémentaires, aux remboursements, aux dispositions en cas de changement défavorable important et en matière de défaut croisé. Certains cas de défaut font en sorte que le remboursement de cet emprunt devient immédiatement exigible, alors que d'autres cas de défaut confèrent à BMO le droit d'exiger un remboursement immédiat. La Société respecte actuellement toutes les conditions importantes de la facilité de crédit et il n'y a eu aucun manquement à la facilité de crédit, depuis sa conclusion, que BMO aurait renoncé à invoquer. La direction est d'avis qu'il n'y a eu aucun changement important au niveau de la situation financière de la Société ou de la valeur de la sûreté à l'égard de la facilité de crédit depuis que la facilité de crédit a été conclue. La décision d'émettre les actions offertes a été prise et les conditions du placement ont été établies par voie de négociations sans lien de dépendance entre la Société, l'actionnaire vendeur et les chefs de file. La banque canadienne dont BMO est membre du même groupe n'a pas participé à cette décision ou à l'établissement de ces conditions. Exception faite de la consultation des chefs de file au sujet des conditions du placement, le placement n'a pas par ailleurs été demandé ni suggéré par BMO et n'est pas assujéti à son consentement. En outre, par suite du placement, BMO recevra sa quote-part de la rémunération des preneurs fermes.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique de la Société, et du cabinet Osler Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique des preneurs fermes, le texte qui suit constitue, à la date des présentes, un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à la personne qui fait l'acquisition d'actions offertes en qualité de propriétaire véritable à l'occasion du présent placement et qui, à tout moment pertinent, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et du *Règlement de l'impôt sur le revenu* (collectivement désignés la « **LIR** ») : (1) est ou est réputé être un résident du Canada; (2) traite sans lien de dépendance avec la Société, les preneurs fermes et l'actionnaire vendeur; (3) n'est pas une personne affiliée à la Société, aux preneurs fermes et à l'actionnaire vendeur; (4) détient les actions offertes à titre d'immobilisations (un « **porteur** »). Les actions offertes seront généralement des immobilisations pour un porteur à la condition que ce dernier ne les acquière pas ni ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou bien dans le cadre d'un projet comportant un risque ou d'une affaire de caractère commercial. Certains porteurs peuvent avoir le droit de faire ou avoir déjà fait le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR, dont l'effet est de rendre assimilables à des immobilisations les actions offertes (et tous les autres « titres canadiens » au sens de la LIR) dont ils sont propriétaires au cours de l'année d'imposition du choix et de toutes les

années d'imposition subséquentes. Les porteurs dont les actions offertes ne seraient pas autrement considérées comme des immobilisations devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de ce choix.

Le présent résumé ne s'applique pas à l'acquéreur (i) qui est une « institution financière déterminée », (ii) dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé », (iii) qui est, aux fins de certaines règles (appelées les « règles d'évaluation à la valeur du marché ») applicables aux titres que détiennent des institutions financières, une « institution financière », (iv) qui déclare ses résultats aux fins de l'impôt fédéral canadien dans une monnaie autre que la monnaie canadienne, ou (v) qui conclut à l'égard de ses actions offertes un « contrat dérivé à terme », un « arrangement de disposition factice » ou un « mécanisme de transfert de dividendes » au sens de la LIR. Ces acquéreurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et sur l'interprétation faite par les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada publiées avant la date des présentes. Le présent résumé tient compte de toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR et le Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes (les « **modifications proposées** ») et suppose que toutes les modifications proposées seront adoptées sous la forme proposée. Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées ou qu'elles seront adoptées sous la forme proposée. Le présent résumé ne prend en considération et ne prévoit par ailleurs aucune modification aux lois, à la politique administrative ou aux pratiques de cotisation, que ce soit au moyen d'une mesure législative, administrative ou judiciaire, et il ne tient pas compte des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles peuvent différer de celles abordées aux présentes.

Le présent résumé est de nature générale uniquement et ne se veut pas ni de devrait être considéré comme un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un actionnaire donné. Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes. Par conséquent, les acquéreurs éventuels d'actions offertes devraient consulter leurs conseillers fiscaux à l'égard de leur situation particulière.

Dividendes

Un porteur sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition tous les dividendes reçus ou réputés avoir été reçus sur les actions offertes. Si le porteur est un particulier (autre que certaines fiducies), ces dividendes seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes imposables reçus de « sociétés canadiennes imposables », y compris à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes bonifiés applicables aux dividendes désignés par la Société comme des « dividendes déterminés » conformément à la LIR. Il peut y avoir des limitations à la capacité de la Société de désigner des dividendes déterminés.

Un dividende reçu (ou réputé reçu) par un porteur qui est une société sera généralement déductible dans le calcul de son revenu imposable. Toutefois, dans certains cas, un dividende reçu (ou réputé reçu) par un porteur qui est une société sera réputé être un produit de disposition ou un gain tiré de la disposition d'une immobilisation. Les porteurs qui sont des sociétés devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à leur situation particulière.

Un porteur qui est une « société privée », au sens de la LIR, ou toute autre société contrôlée, au moyen d'un droit de bénéficiaire sur une ou plusieurs fiducies ou autrement, par ou pour un particulier (autre qu'une fiducie) ou un groupe lié de particuliers (autres que des fiducies), sera généralement tenu de payer l'impôt remboursable prévu à la partie IV de la LIR à l'égard des dividendes reçus (ou réputés reçus) sur les actions offertes dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul de son revenu imposable pour l'année d'imposition en cause.

Dispositions

Généralement, le porteur qui dispose d'une action offerte ou est réputé en disposer (autrement qu'en faveur de la Société, à moins que cette dernière ne l'achète sur le marché libre de la façon dont les actions sont normalement achetées par un membre du public sur le marché libre) réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant, s'il y a lieu, à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de la disposition, déduction faite

des frais raisonnables de disposition, sur le prix de base rajusté pour le porteur de l'action offerte immédiatement avant la disposition réelle ou réputée.

Le prix de base rajusté pour le porteur d'une action offerte aux termes du présent placement sera égal à la moyenne du prix de cette action offerte et du prix de base rajusté de toutes les autres actions offertes qui sont détenues en propriété par le porteur à titre d'immobilisations au moment en cause, le cas échéant.

Généralement, le porteur sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé dans l'année visée. Sous réserve des dispositions de la LIR et conformément à celles-ci, le porteur est tenu de déduire la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») réalisée au cours d'une année d'imposition des gains en capital imposables réalisés par le porteur durant la même année d'imposition. Les pertes en capital déductibles excédant les gains en capital imposables durant l'année d'imposition peuvent être reportées rétrospectivement et déduites dans n'importe laquelle des trois années d'imposition antérieures, ou reportées prospectivement et déduites des gains en capital nets imposables réalisés durant n'importe quelle année d'imposition subséquente.

La perte en capital que subit le porteur qui est une société à la disposition d'une action offerte peut être réduite du montant des dividendes qu'il a reçus (ou est réputé avoir reçus) sur cette action offerte ou sur une action contre laquelle l'action offerte a été échangée, dans la mesure et les circonstances prévues par la LIR. Des règles semblables peuvent s'appliquer si l'action offerte appartient à une société de personnes ou une fiducie dont une société, une fiducie ou une société de personnes est un membre ou le bénéficiaire. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Impôt remboursable supplémentaire

Un porteur qui est, tout au long d'une année d'imposition, une « société privée sous contrôle canadien », au sens de la LIR, peut être tenu de payer un impôt, dont une partie pourrait être remboursable, sur son « revenu de placement total », ce qui comprend les gains en capital imposables réalisés et les dividendes reçus ou réputés reçus au titre des actions offertes, mais exclut les dividendes ou les dividendes réputés qui peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable.

Impôt minimum de remplacement

Les gains en capital réalisés et les dividendes imposables reçus par un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent donner lieu à l'application de l'impôt minimum de remplacement calculé selon les règles détaillées indiquées dans la LIR. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard des incidences fiscales potentielles de l'impôt minimum de remplacement s'appliquant à leur situation fiscale particulière.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique de la Société, et du cabinet Osler Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique des preneurs fermes, selon les dispositions actuelles de la LIR, à la date de clôture, à la condition qu'elles soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui comprend la TSX) à cette date, les actions offertes constitueront un « placement admissible » en vertu de la LIR pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un compte d'épargne libre d'impôt (individuellement un « **régime enregistré** » et collectivement les « **régimes enregistrés** ») et un régime de participation différée aux bénéfices et, dans le cas du porteur qui est un régime enregistré, à la condition que le rentier, le titulaire ou le souscripteur du régime enregistré, selon le cas, traite sans lien de dépendance avec la Société et n'ait pas de « participation notable » (au sens de la LIR) dans la Société, ou à la condition que les actions offertes soient des « biens exclus » pour l'application des règles sur les « placements interdits », les actions offertes ne constitueront pas un « placement interdit » aux termes de la LIR pour ce régime enregistré.

Les personnes qui envisagent d'investir dans les actions offertes devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux afin de savoir si les actions offertes constitueraient un placement interdit pour elles, compte tenu de leur situation personnelle.

AUDITEURS

Le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet de comptables professionnels agréés, est l'auditeur de la Société et confirme être indépendant de la Société au sens des règles et principes d'interprétation applicables prescrits par les ordres professionnels compétents du Canada et par toute législation ou réglementation applicable.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires de la Société est Computershare Investor Services Inc. à son établissement principal situé à Toronto, en Ontario.

INTÉRÊT DES EXPERTS

Dave Peck, géologue, Denis Decharte, ing., Toby Hofton, ing., Gord Marss, ing., Chris Perusse, ing., Chris Roney, géologue., Brian Young, ing., Stephen Taylor, ing. et Denis Thibodeau, ing., sont toutes des personnes qui ont revu ou supervisé l'établissement des renseignements figurant au présent prospectus ou y étant intégré par renvoi en fonction desquels certaines informations scientifiques et techniques concernant les terrains miniers de NAP sont fondées. Aucune de ces personnes n'a reçu ni ne recevra une participation directe ou indirecte dans une propriété de NAP, d'un membre du même groupe qu'elle ou d'une personne avec qui elle a des liens. À la date des présentes, chacune de ces personnes est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de moins de un pour cent de toute catégorie de titres en circulation de NAP. Chacune de ces personnes est, ou était au moment pertinent, un employé ou un consultant de NAP

David Peck, géologue., Denis Decharte, ing., Toby Hofton, ing., Gord Marss, ing., Chris Perusse, ing., Chris Roney, géologue., Brian Young, ing., Stephen Taylor, ing., et Denis Thibodeau, ing., sont toutes des personnes qui ont revu ou supervisé l'établissement du rapport technique DVM. Aucune de ces personnes n'a reçu ni ne recevra une participation directe ou indirecte dans une propriété de NAP, d'un membre du même groupe qu'elle ou d'une personne avec qui elle a des liens. À la date des présentes, chacune de ces personnes est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de moins de un pour cent de toute catégorie de titres en circulation de NAP. Denis Decharte, ing., Toby Hofton, ing., Steve Olson, ing., et Dave Peck, géologue, sont, ou étaient au moment pertinent, un employé ou un consultant de NAP.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement seront examinées pour le compte de la Société par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., et par Osler Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte des preneurs fermes. À la date du présent supplément de prospectus, les associés et autres avocats de Stikeman Elliott, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, et les associés et autres avocats de Osler Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, ont collectivement la propriété véritable, directement ou indirectement, de moins de un pour cent des titres en circulation de la Société.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications, même si le prix d'offre des titres faisant l'objet du placement est déterminé à une date ultérieure. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Date : 8 avril 2019

Le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

NORTH AMERICAN PALLADIUM LTD.

(signé) JAMES E. GALLAGHER

Chef de la direction

(signé) TIMOTHY J. HILL

Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) JOHN W. JENTZ

Administrateur

(signé) DEAN CHAMBERS

Administrateur

ATTESTATION DE L'ACTIONNAIRE VENDEUR

Date : 8 avril 2019

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

BCP III NAP L.P.,

PAR SON COMMANDITÉ,

BROOKFIELD CAPITAL PARTNERS LTD.

(signé) J. PETER GORDON

Associé directeur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Date : 8 avril 2019

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

pour **BMO NESBITT BURNS INC.**

(signé) HADI KAZMI

Directeur

pour **RBC DOMINIONS VALEURS
MOBILIÈRES INC**

(signé) LANCE RISHOR

Directeur général

pour **BNP PARIBAS (CANADA) VALEURS MOBILIÈRES INC.**

(signé) DANY BLANCHETTE

Directeur

pour **MARCHÉS MONDIAUX
CIBC INC.**

(signé) DAVID SHAVER

Directeur général

pour **FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.**

(signé) SEAN DIXON

Directeur

pour **VALEURS MOBILIÈRES
TD INC.**

(signé) MICHAEL FARALLA

Directeur général